

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	09
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures,
le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Date de l'envoi de la convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 19/12/2024

Etaient présents :

Mmes Sylvie NEMETH, Clotilde PEULTIER, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA,
Joël SABATIER.

Absents ayant votés par procurations :

Mme Jocelyne TASSETTI donne pouvoir à Mr Joël DAGNEAUX

Mme Aline LELEUX donne pouvoir à Mme Joëlle VALENTIN

Mme Christelle MORIS donne pouvoir à Mme Sylvie NEMETH

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER.

Absent au moment du vote : 0

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

DCM 2024-12-13-1 : Destination des coupes de bois

Destination des coupes : Bois de feu

Forêt communale de : Bettelainville

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Délivrance de bois sur pied	Parcelle 33 (inférieur à 30 cm de diamètre)
Par affouage communal (Partage en nature) (3)	Parcelles 7, 9, 15, 34, 35

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- Le délai d'exploitation des bois au : 01/06/2025
- Le délai d'enlèvement des bois au : 15/09/2025 (suivants conditions climatiques)

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois représentants de la Commune responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

Le rôle des représentants de la Commune est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

Ces bois façonnés seront mis à la disposition des affouagistes contre paiement et remise d'un permis d'enlever.

Choix du mode de mise à disposition stères :

Sur coupe / en bordure de coupe ou à proximité des layons

- Le prix du stère à façonner est fixé à : 11,00 € / le stère
- Pour le chêne : 11€/ le stère
- Pour le hêtre et les autres feuillus : 11€/ le stère

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

VOIX POUR : 14

Délibération exécutoire
Compte tenu de sa publication le 17/12/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Bettelainville, le 17/12/2024

Le Maire,
Bernard DIOU.

